

Gagnon, André-Anne

De: Jeremie, Guy GJ <guy.jeremie@arcelormittal.com>
Envoyé: 12 juin 2018 13:44
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Paul, Mireille; Ablain, Maud; Ilie, Michaela; Gravel, Julie
Objet: RE: Couverture d'assurance - bris de digue au Mont-Wright

Bonjour Madame Gagnon

Nous avons réexaminé les conséquences d'une rupture de digue et voici les évaluations sommaires de réfection des infrastructures à partir d'un tel évènement :

1 – Réfection de la route 389 :	5 M\$
2 – Réfection de la voie ferrée :	2 M\$
3 – Réfection de la ligne électrique :	7,5 M\$
4 – Dédommagement pour les baux de villégiature	0,5 M\$

La couverture d'assurance responsabilité civile d'ArcelorMittal couvre les blessures corporelles et dommages matériels à la propriété de tiers résultant d'un bris soudain et accidentel des installations d'ArcelorMittal. La limite d'assurance responsabilité civile détenue par ArcelorMittal couvre largement le montant des dommages estimés pour les 4 premiers éléments extérieurs aux installations (15 M\$).

En ce qui concerne les dommages environnementaux, ils seraient de deux ordres soit :

- Eaux rouges : ces dernières pourraient affecter la rivière aux Pékans. Ce sont des eaux colorées et aucune intervention n'est possible pour pallier à ce type de déversement.
- Résidus fins : Le bris de la digue va entraîner des résidus fins et le matériel de la digue vers un lac qui est situé au sud. Ce lac agira comme bassin d'interception des sédiments.

Dans tous les cas, les ressources financières de la compagnie seront utilisées pour la remise en état de l'environnement et des installations afin de poursuivre ses activités.

Bonne journée

Guy Jérémie Ing. | Chef - Conformité et projets environnementaux
ArcelorMittal

Exploitation minière Canada s.e.n.c.

Siège social | 1010, De Serigny, Longueuil
Bureau 200, (Québec) J4K 5G7, Canada

Tél. : 514 285-1464 poste 1219 | Téléc. : 514 687-3587

Cell. : 438-837-5983

www.arcelormittal.com/minescanada/



De : Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 5 juin 2018 09:26

À : Jeremie, Guy GJ <guy.jeremie@arcelormittal.com>; Gravel, Julie <julie.gravel@arcelormittal.com>

Cc : Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca; Maud.Ablain@mddelcc.gouv.qc.ca

Objet : Couverture d'assurance - bris de digue au Mont-Wright

This Message originated from a Non-ArcelorMittal source

Bonjour M. Jérémie,

Voici une question à laquelle nous aurions besoin d'une réponse afin d'être en mesure de poursuivre notre analyse de l'acceptabilité du projet :

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest au Mont-Wright, AMEM a précisé, à la réponse à la question 35 :

« Si un bris de digue devait arriver, les principales conséquences possibles sont le lavement ou la fermeture de la route et de la voie ferrée, la perte de la fibre optique, des risques d'isolation du personnel, de noyade de personnel à proximité et des inondations. AMEM possède un plan d'urgence qui adresse le volet bris de digue où les tâches des intervenants sont définies, telle l'installation de tréteaux pour rediriger la circulation vers la route de contournement au nord du parc à résidus et la communication avec le Centre des opérations gouvernementales et le Centre intégré de gestion de la circulation de Québec pour la route 389. Mentionnons également que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a comme projet de relocaliser la route 389 à l'aval des lacs Saint-Ange et De La Rue, soit au sud de la mine. La couverture d'assurance d'AMEM est de 25 M\$. »

De plus, les conséquences d'une rupture de digue ont également été évaluées dans l'annexe K de ce même document de réponses.

Toutefois, afin d'être en mesure de juger de la capacité de l'initiateur à assumer ses responsabilités dans l'éventualité d'un bris de digue, AMEM doit préciser les informations suivantes :

- Dans le cas du pire scénario, c'est-à-dire le bris de la digue ER-1, l'initiateur doit évaluer sommairement les coûts associés aux interventions suite à un tel événement, notamment :
 - o Interventions liées à la décontamination environnementale;
 - o Interventions liées à la route 389;
 - o Interventions liées au chemin de fer;
 - o Interventions liées aux baux de villégiature;
 - o Tout autre actions à prendre suite à un tel événement.
- Préciser si la couverture d'assurance d'AMEM de 25 M\$ est en mesure de couvrir ce genre d'événement. Si tel n'est pas le cas, l'initiateur doit préciser comment il prévoit être en mesure d'assumer les coûts liés à cet événement.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Salutations!

André-Anne Gagnon, Biogiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale stratégique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3933 poste 4672
andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca